

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet L'objectif du projet est de construire une extension sur le site de Domyos à Marcq-en-Baroeul permettant d'accueillir les équipes process textile, leurs laboratoires et leurs ateliers de prototypage (laboratoires, bureaux, API, sanitaires) présents le site de Decathlon Campus à Villeneuve d'Ascq.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
Les travaux sont prévus pour une durée estimative entre mars 2020 et mars 2021.
Ils vont consister en l'extension du bâtiment principal, le remodeling de ce dernier, et la création de 188 nouvelles places de parking.
Le projet s'accompagnera également de la réalisation de VRD (voirie, réseaux, parkings, cheminements piétons).
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Le bâtiment nouvellement créé comprendra :
 des ateliers de prototypage industriel (API), des bureaux, des salles de réunions, des sanitaires, des laboratoires, une zone de stockage,
- un cabinet de kinésithérapie.
Le reste du site gardera ses fonctions, à savoir la partie ERP (magasin, clubs de sport), les bureaux et les restaurants.
Il n'y aura aucun de rejets liquides (autre que les eaux sanitaires) et les rejets atmosphériques seront uniquement diffus.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme Le projet est soumis à permis de constru	entale devra être jointe au(x) dossie	
Le site n'est soumis à aucune rubrique l	CPE.	
L'exploitant a également prévu de dépo déposé en 2008. Pour rappel, le site est : Cf. Annexe 6.		nant les évolutions liées au Dossier Loi sur l'Eau es 2.1.5.0 et 3.2.2.0.
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opérati	ion - préciser les unités de mesure utilisées
	eurs caractéristiques	Valeur(s)
Parking :		188 places sur 5484 m ²
Bâtiment extension RDC : Bâtiment extension R+1 : Mezzanine bâtiment existant :		2803 m ² 2660 m ² 1518 m ²
Bâtiment existant :		12821 m ²
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 03°08'73"68 Lat. 50°68'75"39
DOMYOS 1 rue du Pavé Stratégique 59700 Marcq en Baroeul	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	Long ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _ Long ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _
Jo	oignez à votre demande les ann	exes n° 2 à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on d'une installation ou d'un ouvrag ı cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	ge existant? Oui X Non Viune évaluation Oui Non X
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	orojet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			Le site se situe à environ 10km de la ZNIEFF 310013374 : Lac du Héron (ZNIEFF continentale de type 1) (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?		X	Non concerné.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Non concerné (consultation du site internet Geoportail - Juin 2019).
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Non concerné.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	Parc naturel régional Scarpe-Escaut à environ 30km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		Le Plan de prévention du Bruit de Lille Métropole est relatif aux routes départementales. En ce qui concerne la commune de Marcq-en-Baroeul, cinq routes départementales sont concernées. Trois en "Approfondissement du diagnostic", la D48 (à environ 4km), la D652 (aux abords du site) et la D656 (à environ 5km). Deux en "Recherche d'une solution globale", la D617 (aux abords du site) et la D670 + D5 (à environ 3km). (cf. Annexe 8)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	Le site est à 50 m du périmètre de protection du monument historique La Chapelle Octogonale (http://atlas. patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Absence de zones à dominante humide ayant fait l'objet d'une délimitation référencées sur Carmen (http://carmen.carmencarto.fr/52/zdh_aeap.map). La plus proche se situe à environ 1km du site.
a une delimitation ?			
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune de Marcq-en-Baroeul n'est pas couverte ni par un PPRN, ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Le site n'est pas référencé en tant que site pollué sur la base de données BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune de Marcq-en-Baroeul est incluse dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe des calcaires carbonifères par arrêté préfectoral du 03/02/2004 (cf. Annexe 9)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	Non concerné (demande faite auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie).
Dans un site inscrit?		X	Non concerné.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			Parc naturel régional Scarpe-Escaut (Natura 2000 : Directive Habitas et directive Oiseaux) à environ 40km.
D'un site classé ?		X	Non concerné.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez comp	oléter le tableau suiva	nt :	I	
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature? De quelle importance? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		L'eau potable est fournie par le réseau public de Marcq-en-Baroeul, exploité par les sociétés lléo et Sourceo. Elle est utilisée par Domyos à des fins sanitaires (lavabos, douches, WC).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			Absence de rejets des effluents de process dans les eaux souterraines et pas de constructions en sous-sol.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le terre récupérée pour le terassement servira à créer des merlons autour du site ainsi que pour rattraper le niveau entre le terrain existant et l'extension.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Le projet n'utilisera pas de ressources naturelles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	Pas de consommation de nouveaux espaces dans le cadre du projet. Empiètement sur des zones enherbées tondues, sans impact sur la biodiversité.
Milieu naturel			×	Le site se situe à environ 30km du parc naturel régional Scarpe-Escaut (Natura 2000 : Directive Habitas et directive Oiseaux).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Le site se situe à environ 30km du parc naturel régional Scarpe-Escaut (Natura 2000 : Directive Habitas et directive Oiseaux).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Pas de consommations ou de création de nouvelles surfaces du fait du projet (site déjà existant).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Non concerné.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	Non concerné.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Non concerné.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Flux supplémentaires le matin et en fin d'après-midi du fait de l'augmentation d'environ 300 collaborateurs. Le projet n'impactera pas la clientelle.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Le projet pourra être source de bruit : - pendant les travaux en raison de l'intervention sur site des engins et matériels de chantier. Les impacts semblent faibles à négligeables pendant la phase d'exploitation par l'utilisation du parking par les usagers et l'utilisation de la voie de livraison par les poids lourds. Le site actuel est peu émetteur de bruit.

				Non concerné.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?			
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	Le projet pourra engendrer des vibrations uniquement pendant la période de chantier, notamment au passage du cylindre lors de la création du parking.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	×	Ajout de lumières sur le parking pour les 188 places créées. Toutes les lumières seront dirigées vers le bas.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les rejets engendrés sont principalement les gaz d'échappement des véhicules sur le parking, Rejets atmosphériques diffus uniquement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Absence de rejets de process. Les eaux pluviales des aménagements extérieurs seront raccordées au réseau d'eaux pluviales existant avec une adaptation des bassins de rétention existants si besoin. Après un passage dans un séparateur d'hydrocarbures, les eaux du bassin sont rejettées dans le réseau public.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	Du fait des 300 personnes en plus et de la création de sanitaires supplémentaires, les effluents liquides liés aux rejets des eaux usées augmentera.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le projet pourra engendrer des déchets non dangereux ou inertes pendant la période de chantier. Les déchets qui seront produits après le déménagement sont les mêmes qu'actuellement, à savoir : chutes de textile (50kg/sem), chutes de papier (1000L/sem), films plastique (1000L/sem) et chutes de mousse (70kg/an). Ces déchets sont collectés dans des bennes spécifiques.

				Augmentation du nombres de places existantes sur un site existant.
Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Site déjà existant , aucune modification de l'usage des sols.
/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	site deja existant , adcune modification de l'usage des sois.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
ne sont pas su	cceptibles d'impacter le	e site d	e Dom	és pour des projets implantés sur la commune de Marcq-en-Baroeul mais ils yos (entre 2014 et 2019). (https://www.hauts-de-france.developpement- au-cas-par-cas-et-decisions-)
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
- Pré-équipement de places de stationnement pour véhicules électriques, - Création d'un local vélo de 50 places,
- (Récupération de l'eau de pluie pour les sanitaires du site).
(necapetation de read de plate pour les saintaires du site).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu que :

- Le site actuel a peu d'impact sur l'air, les déchets, le sol et le bruit ;
- Le projet est une extension d'un site déjà existant ;
- Les nuisances du site émises en phase d'exploitation (bruit, vibrations , trafic, émission lumineuse) semblent faibles à l'échelle de la zone et du site déja existant ;

Nous estimons que le projet ne nécessite pas une instruction d'étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'Environnement.

8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 6 : Dossier Loi sur l'Eau
- Annexe 7: Identification de la ZNIEFF 310013374.
- Annexe 8 : Plan de prévention du bruit du département Nord.
- Annexe 9 : Arrêté préfectoral constatant la liste des communes inclusent dans la zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères (ZRE) du 20 janvier 2004.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à Villeneuve d'Ascq

le, 18/07/2019

Signature

Société par ACTIONS SIMPLIFÉE À CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL: 4 Boulevard de Mons
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
453 628 406 RCS LILLE

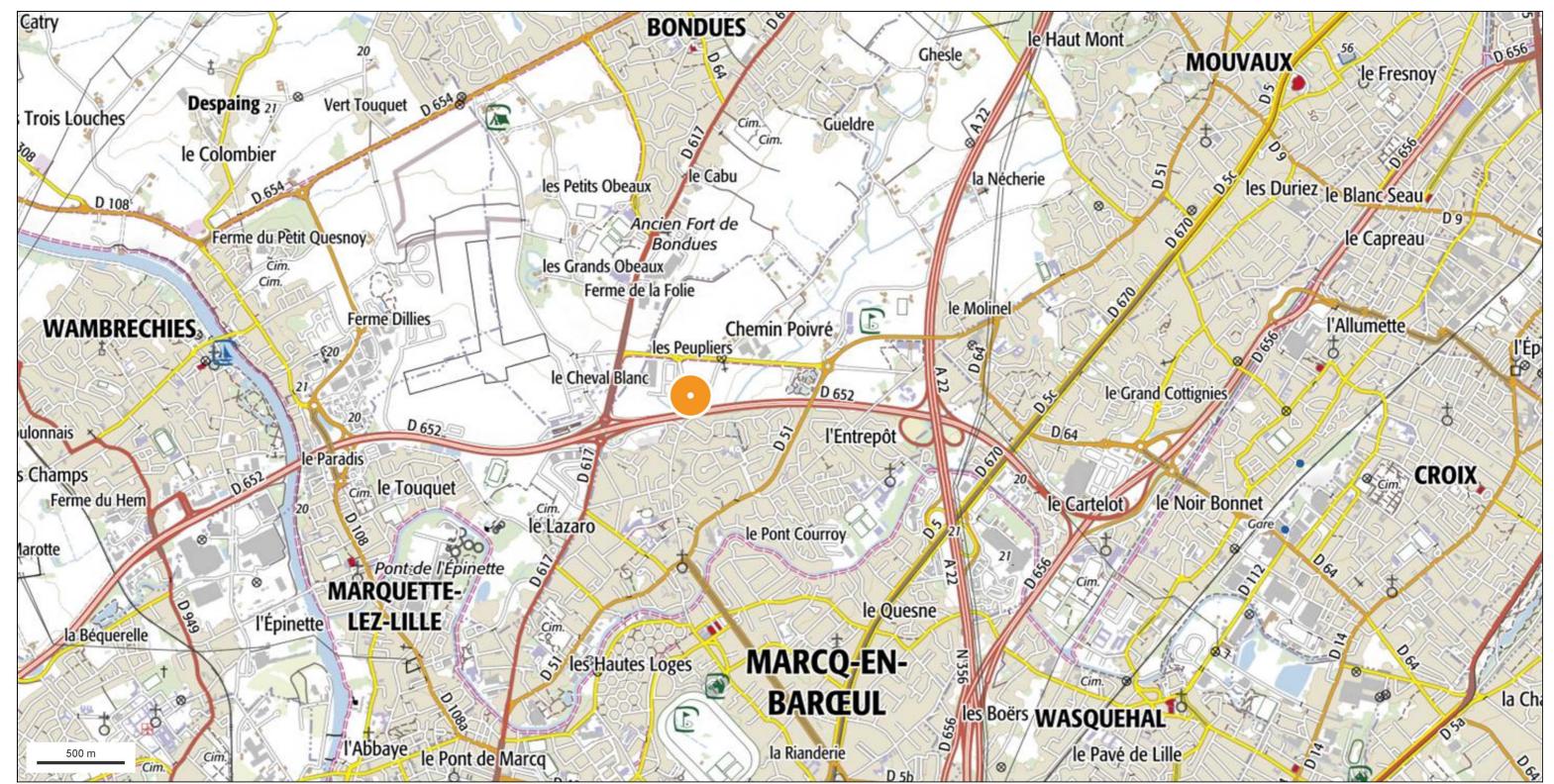
JAKUBECHOVA MAKIA-

e cadre ci-dessus

Carte - Géoportail 01/07/2019 11:49



Plan de situation



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 05′ 57″ E Latitude : 50° 41′ 07″ N DOMYOS 1 Allée des Olympiades 59700 Marcq-en-Barœul







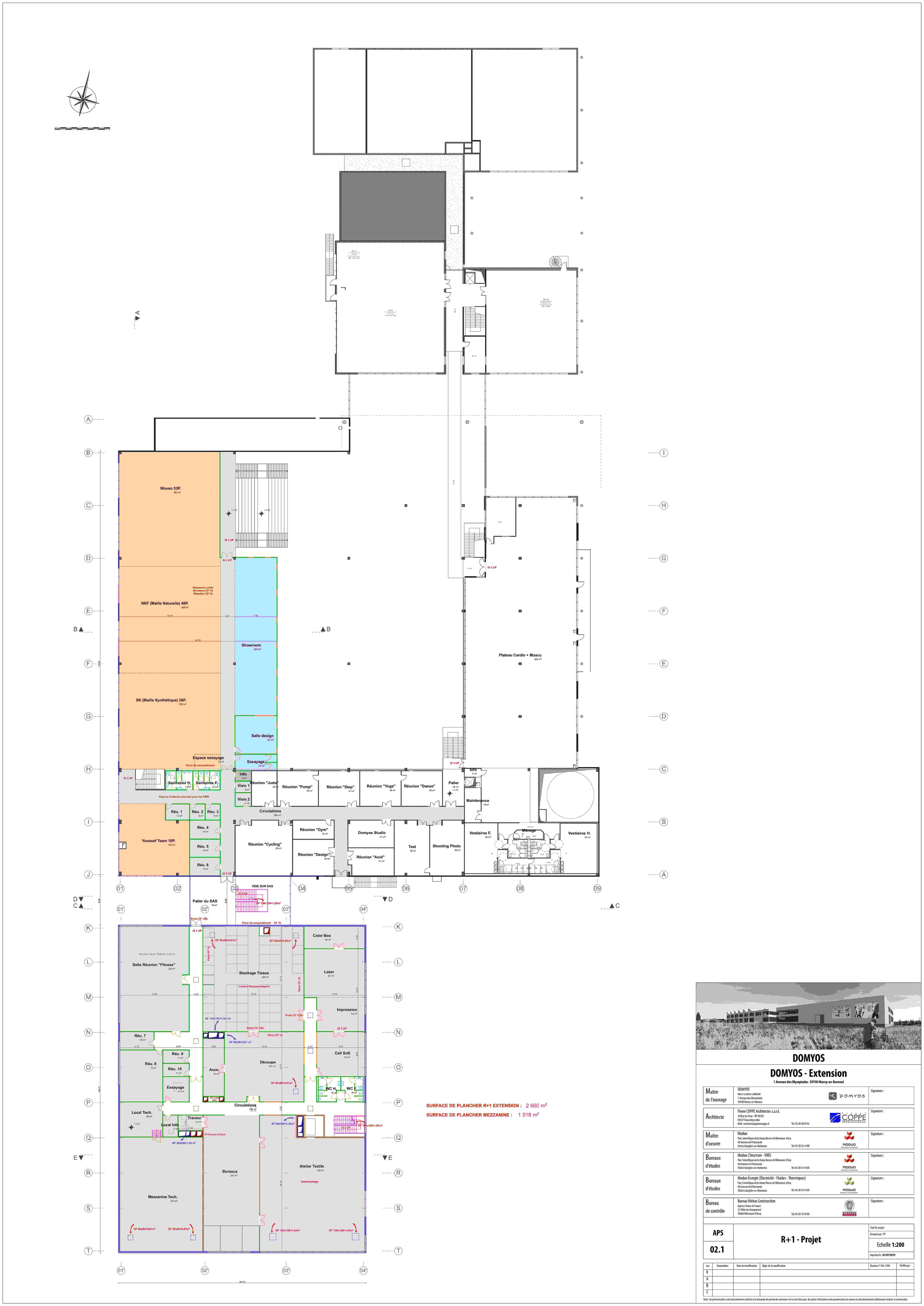










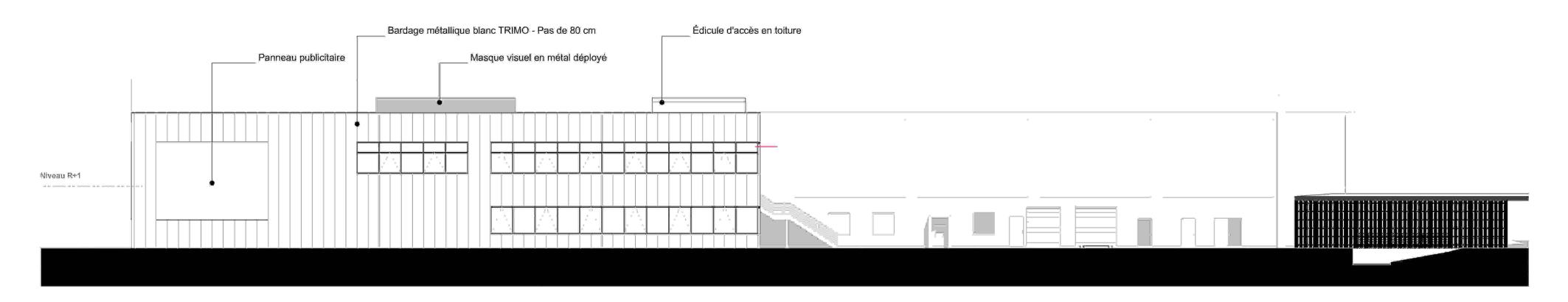


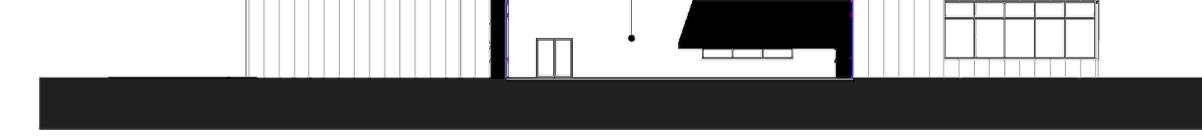


FACADE OUEST



FACADE EST





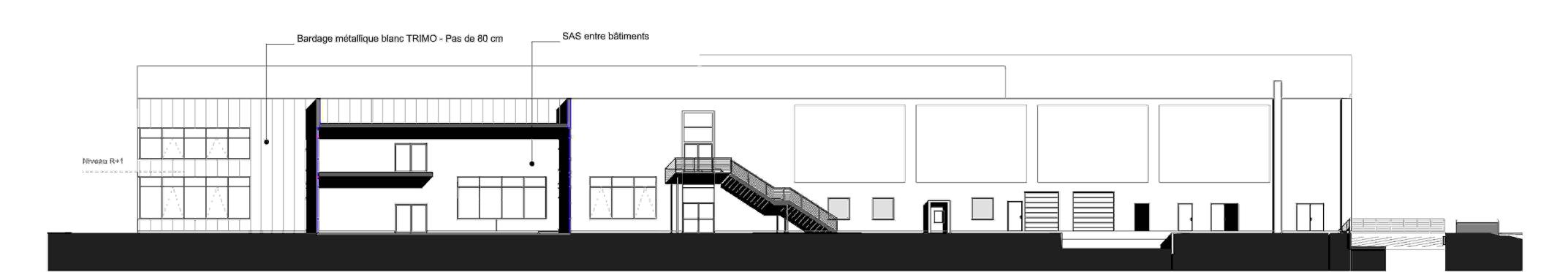
___ SAS entre bâtiments

Bardage métallique blanc TRIMO - Pas de 80 cn

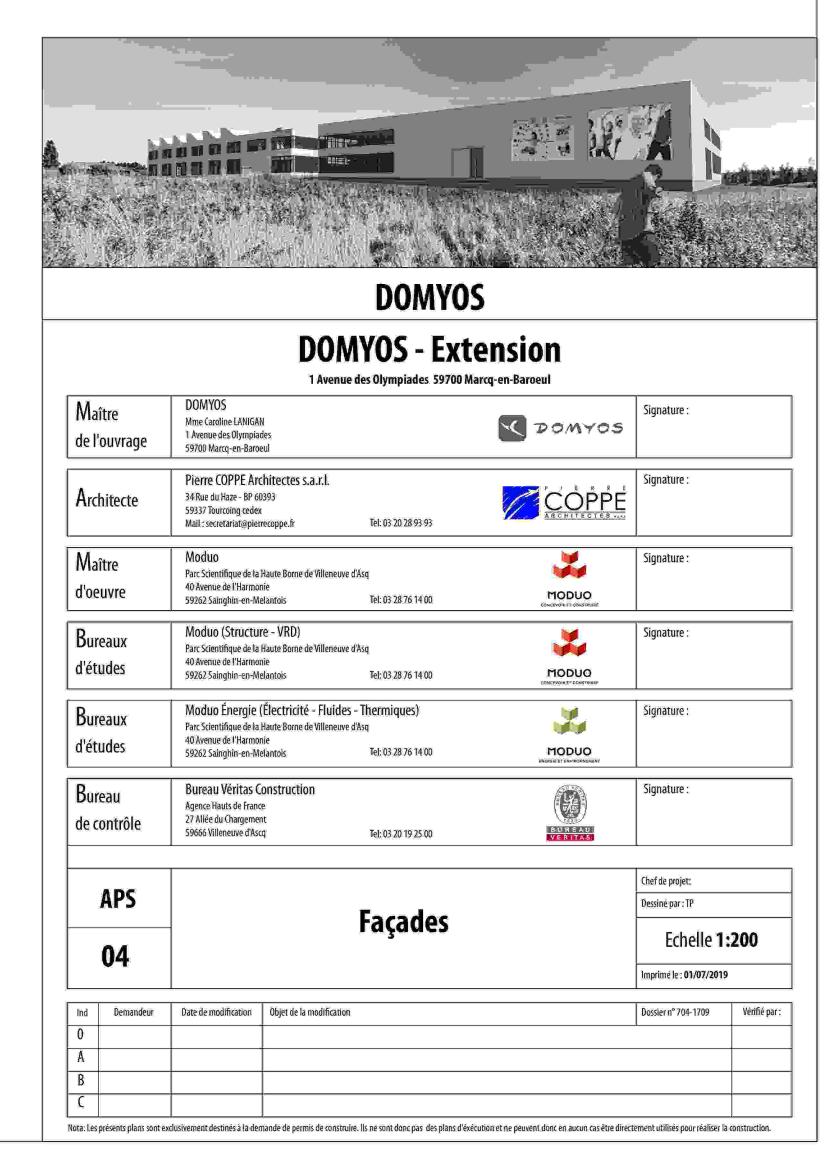
Édicule d'accès en toiture

Niveau R+1

FACADE SUD - Extension



FACADE SUD - Existant













Lac du Héron (Identifiant national : 310013374)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 01330001)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC , .- 310013374, Lac du Héron. - INPN, SPN-MNHN Paris, 11P. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013374.pdf

Région en charge de la zone : Nord-Pas-de-Calais Rédacteur(s) :CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Centroïde calculé: 659881°-2628460°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 12/10/2010 Date actuelle d'avis CSRPN : 12/10/2010 Date de première diffusion INPN : 01/01/1900 Date de dernière diffusion INPN : 04/02/2015

1. DESCRIPTION2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES
8. LIENS ESPECES ET HABITATS
9. SOURCES 11



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Nord

- Commune: Villeneuve-d'Ascq (INSEE: 59009)

- Commune: Hem (INSEE: 59299)

- Commune: Forest-sur-Marque (INSEE: 59247)

1.2 Superficie

280,98 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 22 Maximale (mètre): 25

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Le Lac du Héron est un vaste plan d'eau. C'est le premier d'une série de lacs artificiels. Le site a été entièrement réaménagé pour l'accueil du public, ce qui lui vaut d'être un cadre de promenade agréable au sein de la communauté urbaine de Lille. Il est entouré de prairies hygrophiles à mésophiles et de boisements type chênaie-frênaie et aulnaie-frênaie souvent sous plantation de peupliers. Cependant, la plupart des végétations gardent la trace du caractère artificiel et surtout fortement fréquenté du lieu. La majeure partie des végétations sont actuellement eutrophiles et d'un intérêt floristique limité, même si certaines espèces déterminantes de ZNIEFF (non introduites!) ont été recensées. La seule espèce rare et protégée citée sur le site, la Guimauve officinale (Althaea officinalis), n'a pas été revue en 2010. L'indigénat du Butome en ombelle (Butomus umbellatus), autre espèce protégée, reste à confirmer. A la condition d'une gestion vraiment adaptée, notamment par fauche exportatrice aux périodes favorables pour la végétation et par suppression de toutes les plantations de peupliers, certaines potentialités phytocénotiques pourraient progressivement mieux s'exprimer et permettre à moyen terme la structuration et la diversification floristique de communautés végétales prairiales, préforestières et forestières plus typiques et d'intérêt patrimonial. Le Lac du Héron fait partie d'un ensemble de six plans d'eau artificiels, creusés dans une zone marécageuse afin de réguler l'évacuation des eaux de pluie et le régime de la Marque. Quatorze espèces déterminantes y ont été observées. Concernant la batrachofaune, le Triton crêté est inscrit à l'Annexe II de la Directive européenne Habitat. Son statut assez commun en région confère une importance particulière aux populations régionales en terme de concervation. (GODIN, 2003). Deux espèces déterminantes de papillons diurnes ont été observées sur le site : la Thécla du chêne (Neozephyrus quercus), qui est peu commune au niveau régional (HAUBREUX [coord.], 2005), et la Thécla de l'Orme (Satyrium w-album), espèce exceptionnelle dans le Nord – Pas-de-Calais (HAUBREUX [coord.], 2005) et dont la priorité de conservation est très forte à l'échelle nationale. Cette espèce est présente dans toute la France mais ses populations sont très localisées et constituées de faibles effectifs (DUPONT, 2001). L'espèce est rencontrée dans les bois, lisières, fourrés et haies constitués en partie d'Orme. Les populations ont principalement régressé suite au fort recul des Ormes, touchés par la Graphiose depuis 1970 (LAFRANCHIS, 2000). Parmi les Orthoptères présents sur le site, le Conocéphale des roseaux (Conocephalus dorsalis) est fortement menacé d'extinction dans la Liste rouge française pour le domaine némoral (atlantique au sens large) (SARDET & DEFAUT, 2004). L'espèce se retrouve en général dans des prairies humides à joncs et autres végétaux hygrophiles (COUVREUR & GODEAU, 2000). La Decticelle bariolée (Metrioptera roeselii) est peu commune en région (FERNANDEZ et al., 2004). L'espèce fréquente des milieux à végétation assez haute et non fauchée (COUVREUR & GODEAU, 2000). Le Gomphocère roux (Gomphocerippus rufus) et le Criquet des carrières (Chrysochraon dispar), également présents sur le site, sont tous deux identifiés comme étant peu communs et en marge de leur aire de répartition dans la région (FERNANDEZ et al., 2004). La Couleuvre à collier est peu commune dans le Nord - Pas-de-Calais. Elle est généralement observée à proximité de l'eau, dans les vallées, les zones d'étangs et les prairies humides (GODIN, 2003) Le Martin-pêcheur est nicheur certain sur le site du Lac du Héron. Il est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et il est très commun dans la région. L'espèce affectionne des cours d'eau petits à moyens, à berges meubles et verticales où il creuse une galerie pour la nidification (GODIN et al., 2003). Le Phragmite des joncs, commun dans la région (TOMBAL [coord.], 1996), et la Gorgebleue à miroir, inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et également commune en région (TOMBAL [coord.], 1996), sont tous deux nicheurs probables. Après avoir connue une très forte progression pendant les années 1980-1990, la



Gorgebleue à miroir est actuellement assez répandue dans la région. Elle a une préférence pour les milieux fermés comme les roselières et les bosquets de saules ; les milieux plus ouverts et les dépressions de marais constituent quant à eux des terrains de chasse privilégiés. La Bondrée apivore et la Sarcelle d'été sont des nicheuses possibles sur le site (TOMBAL [coord.], 1996).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Tourisme et loisirs

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Autre Faune (préciser) - Floristique - Phanérogames	 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Fonctions de régulation hydraulique Expansion naturelle des crues Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs Zone particulière d'alimentation Zone particulière liée à la reproduction 	- Historique - Pédagogique ou autre (préciser)



Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Pas de modification du périmètre.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les sols	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Vandalisme	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Etrépage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations de haies et de bosquets	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Taille, élagage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Impact d'herbivores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Antagonisme avec une espèce introduite	Intérieur	Indéterminé	Réel



Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon	
- Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères	- Amphibiens - Poissons - Reptiles	- Phanérogames - Ptéridophytes	- Oiseaux - Orthoptères - Lépidoptères	

- MollusquesCrustacés
- Arachnides
- Myriapodes
- Odonates
- Coléoptères
- Diptères
- Hyménoptères
- Autres ordres d'Hexapodes
- Hémiptères
- Ascomycètes
- Basidiomycètes
- Autres Fonges

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes				
	53.1 Roselières				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.13 Eaux eutrophes				



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	87.2 Zones rudérales				
	22.411 Couvertures de Lemnacées				
	22.432 Communautés flottantes des eaux peu profondes				
	31.81 Fourrés médio- européens sur sol fertile				
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées				
	37.2 Prairies humides eutrophes				
	22.323 Communautés naines à Juncus bufonius				
	87.1 Terrains en friche				
	84.3 Petits bois, bosquets				
	84.2 Bordures de haies				
	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex				
	37.715 Ourlets riverains mixtes				
	37.72 Franges des bords boisés ombragés				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	38.111 Pâturages à Ray-grass				
	53.11 Phragmitaies				
	53.13 Typhaies				
	53.14 Roselières basses				
	53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes				
	82.11 Grandes cultures				
	83.151 Vergers septentrionaux				
	83.32 Plantations d'arbres feuillus				



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.321 Plantations de Peupliers				_

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	444430	Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				1998
	139	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				1998
	219754	Neozephyrus quercus (Linnaeus, 1758)	Thécla du Chêne (La), Porte-Queue bleu à une bande blanche (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2003
Lépidoptères	219755	Satyrium w-album (Knoch, 1782)	Thécla de l'Orme (La), Thécla à W blanc (La), W blanc (Le), Thècle W-album (La), Thécla W- Blanc (La), Porte- Queue brun à une ligne blanche (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2005
	4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON				1990 - 2007
	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON				1990 - 2007
Oiseaux	1975	Anas querquedula Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été	Reproduction indéterminée	Informateur : GON				1990 - 2007
	4023	Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GON				1990 - 2007
	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Reproduction indéterminée	Informateur : GON				1990 - 2007



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	66077	Chrysochraon dispar (Germar, 1834)	Criquet des clairières	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				1998
Orthoptères	65878	Conocephalus dorsalis (Latreille, 1804)	Conocéphale des Roseaux	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				1998
Offiliopteres	66114	Gomphocerippus rufus (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				1998
	65722	Metrioptera roeselii (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée, Dectique brévipenne	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				1998
	81856	Althaea officinalis L., 1753	Guimauve officinale, Guimauve sauvage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2000
	87136	Butomus umbellatus L., 1753	Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2006
Phanérogames	102990	Hordeum secalinum Schreb., 1771	Orge faux seigle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2006
	116928	Ranunculus aquatilis L., 1753	Renoncule aquatique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2002
	139900	Rhinanthus angustifolius subsp. grandiflorus (Wallr.) D.A.Webb, 1972	Rhinanthe à grandes fleurs, Rhinanthe à feuilles étroites	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2006
	66832	Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)	Anguille d'Europe, Anguille européenne	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 59 – Données RHP				1994 - 2000
Poissons	67506	Cobitis taenia Linnaeus, 1758	Loche de rivière, Loche épineuse	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 59 – Données RHP				1994 - 2000
	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	Brochet	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 59 – Données RHP				1994 - 2000



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	67534	Misgurnus fossilis (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 59 – Données RHP				1994 - 2000
	67417	Rhodeus sericeus	Bouvière	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 59 – Données RHP				1994 - 2000
	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : FDAAPPMA 59 – Données RHP				1994 - 2000
Reptiles	78064	Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Couleuvre helvétique	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				1997

7.2 Espèces autres

Non renseigné



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	139	Triturus cristatus	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Amphibiens	139	(Laurenti, 1768)	Botominanto	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	444430	lchthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
		Pernis apivorus		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	2832	(Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<i>lien</i>)
			Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
Oiseaux	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<i>lien</i>)
		Luscinia svecica		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	4023	(Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<i>lien</i>)
	4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<i>lien</i>)
	67506	Cobitis taenia Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	67506	Cobius taeriia Eliinaeus, 1736	Determinante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (<i>lien</i>)
Poissons	Misaurnus fossilis		Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	67534	(Linnaeus, 1758)	Determinante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (<i>lien</i>)
	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (<i>lien</i>)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Туре	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	CAILLERETZ, A., BLONDEL, C., GOVAERE, A., RAEVEL, P.	2008	Actualisation de l'inventaire des sites d'intérêt écologique de l'arrondissement de Lille. Agence de développement et d'urbanisme de Lille métropole. 2 vol., 1 : rapport de synthèse, pp 1-28 ; 2 : rapport annexe, pp 1-33 + 1 CD
	COUVREUR, JM. & GODEAU, JF.	2000	Atlas des Orthoptères de la Famenne (Criquets, sauterelles et grillons). Publication du Centre de recherche de la nature, des forêts et du bois. 284 p.



Туре	Auteur	Année de publication	Titre
	DE FOUCAULT, B.	1991	Contributions floristiques régionales 1989-1990 {Regional floristic contributions 1989-1990}, Bull. Soc. Bot. N. Fr.
	DUPONT, P.	2001	Plan national de restauration pour la conservation des Lépidoptères diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Pieridae, Lycaenidae et Nymphalidae). Première phase : 2001-2004). Office pour l'information éco-entomologique. 188 p.
	FERNANDEZ, E., FRANCOIS, A., VANAPPELGHEM, C.	2004	Inédit
	GODIN, J. (coord.).	2003	Partez à la rencontre de la biodiversité. Les Amphibiens et les reptiles liés à l'eau du bassin Artois-Picardie. Agence de l'Eau Artois-Picardie. 32 p.
	HAUBREUX, D., (coord.).	2005	Indice de rareté des Lépidoptères diurnes (Rhopalocères) de la région Nord-pas- de-Calais. Groupe de Travail sur les Rhopalocères et les Hétérocères du Nord- Pas-de-Calais (in prep).
	LAFRANCHIS, T.	2000	Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Biotope, Mèze. (Collection Parthénope). 448 p.
	SARDET, E., DEFAUT, B. (coord.)	2004	Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 125-137.
	TOMBAL JC., (COORD.)	1996	Les oiseaux de la Région Nord - Pas-de- Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses. Période 1985-1995. Le Héron, 29 (1), 1-335.
Informateur	Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL		
	FDAAPPMA 59 – Données RHP		
	GON		
	GON - Base de données FNAT		



0 3 FEV. 2004

PRÉFECTURE DU NORD



ARRETE PREFECTORAL constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-2, L 211-3 et L214-1 à L214-6;

VU le décret n° 93.742 modifié du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L 214-1 du code de l'environnement :

VU le décret n° 93.743 modifié du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94.354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 94-354 modifié, il appartient au préfet de constater par arrêté la liste des communes du département incluses dans les zones de répartition des eaux ;

CONSIDERANT que le département du Nord est concerné par une zone de répartition des eaux mentionnées à la partie B de l'annexe du décret n°2002-869 du 11 septembre 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord :



ARRETE

ARTICLE 1ER:

La nappe des calcaires carbonifères est classée en zone de répartition des eaux en raison de sa surexploitation.

La liste des communes du département incluses dans le zone de répartition des eaux et, pour chaque commune, la profondeur par rapport au terrain naturel à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux s'appliquent, sont indiquées ci-après :

Commune	N°INSEE	Profondeur par rapport au niveau du terrain naturel	
AIX	59004	50 mètres	
ANSTAING	59013	50 mètres	
ARMENTIERES	59017	110 mètres	
AVELIN	59034	50 mètres	
BACHY	59042	50 mètres	
BAISIEUX	59044	30 mètres	
BONDUES	59090	130 mètres	
BOURGHELLES	59096	50 mètres	
BOUSBECQUE	59098	130 mètres	
BOUVINES	59106	50 mètres	
CAMPHIN-EN-PEVELE	59124	50 mètres	
CAPPELLE-EN-PEVELE	59129	50 mètres	
CHERENG	59146	50 mètres	
COBRIEUX	59150	50 mètres	
COMINES	59152	120 mètres	
CROIX	59163	90 mètres	
CYSOING	59168	50 mètres	
DEULEMONT	59173	120 mètres	
EMMERIN	59193	50 mètres	
ENNEVELIN	59197	50 mètres	
FACHES-THUMESNIL	59220	50 mètres	
FOREST-SUR-MARQUE	59247	50 mètres	
FRELINGHIEN	59252	110 mètres	
FRETIN	59256	50 mètres	
GENECH	59258	50 mètres	
GRUSON	59275	50 mètres	
HALLUIN	59279	140 mètres	
HAUBOURDIN	59286	50 mètres	
HEM	59299	60 mètres	
HOUPLIN-ANCOISNE	59316	50 mètres	
HOUPLINES	59317	100 mètres	
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	59143	100 mètres	
LA MADELEINE	59368	90 mètres	
LAMBERSART	59328	100 mètres	
LANNOY	59332	50 mètres	
LEERS	59339	50 mètres	
LESQUIN	59343	50 mètres	
LEZENNES	59346	50 mètres	
LILLE	59350	50 mètres	
LINSELLES	59352	130 mètres	
LOMME	59355	50 mètres	
LOMPRET	59356	100 mètres	
LOOS	59360	50 mètres	
LOUVIL	59364	50 mètres	
LYS-LEZ-LANNOY	59367	50 mètres	
MARCQ-EN-BAROEUL	59378	90 mètres	
MARQUETTE-LEZ-LILLE	59386	100 mètres	

MERIGNIES	59398	50 mètres
MONS-EN-BAROEUL	59410	50 mètres
MOUCHIN	59419	50 mètres
MOUVAUX	59421	130 mètres
NEUVILLE-EN-FERRAIN	59426	100 mètres
NIEPPE	59431	120 mètres
NOMAIN	59435	50 mètres
NOYELLES-LES-SECLIN	59437	50 mètres
PERENCHIES	59457	100 mètres
PERONNE-EN-MELANTOIS	59458	50 mètres
PONT-A-MARCQ	59466	50 mètres
PREMESQUES	59470	120 mètres
OUESNOY-SUR-DEULE	59482	120 mètres
RONCHIN	59507	50 mètres
RONCQ	59508	130 mètres
ROUBAIX	59512	50 mètre
RUMEGIES	59519	50 mètres
SAILLY-LEZ-LANNOY	59522	50 mètres
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	59523	50 mètres
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	59527	100 mètres
SANTES	59553	50 mètres
SECLIN	59560	50 mètres
SEQUEDIN	59566	50 mètres
TEMPLEMARS	59585	50 mètres
TEMPLEUVE	59586	50 mètres
TOUFFLERS	59598	50 mètres
TOURCOING	59599	100 mètres
TRESSIN	59602	50 mètres
VENDEVILLE	59609	50 mètres
VERLINGHEM	59611	110 mètres
VILLENEUVE-D'ASCQ	59009	50 mètres
WAMBRECHIES	59636	110 mètres
WANNEHAIN	59638	50 mètres
WARNETON	59643	110 mètres
WASQUEHAL	59646	90 mètres
WATTIGNIES	59648	50 mètres
WATTRELOS	59650	100 mètres
WAVRIN	59653	50 mètres
WERVICQ-SUD	59656	160 mètres
WILLEMS	59660	50 mètres

ARTICLE 2:

Dans les communes susvisées, tous les prélèvements d'eau souterraine qui s'effectuent à une profondeur supérieure ou égale à celle prévue par l'article 1^{er}, à l'exception de ceux inférieurs à 1000m3/an, réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

Capacité totale maximale des installations de prélèvement :

- Supérieure ou égale à 8m3/h :	Autorisation
	D / 1 /

ARTICLE 3:

Les dispositions de l'article 2 sont applicables à tout nouveau prélèvement postérieur à la date de publication du présent arrêté.

Les prélèvements existants à la date de publication du présent arrêté, en situation régulière au regard du code de l'environnement, qui viennent à être soumis à déclaration ou à autorisation en raison du classement de la nappe du carbonifère en zone de répartition des eaux, peuvent se poursuivre à condition que l'exploitant fournisse au Préfet dans les trois mois, s'il ne l'a pas déjà fait à l'appui d'une déclaration, les informations mentionnées à l'article 41 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié.

ARTICLE 4:

Ainsi que prévu à l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Lille dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du même code.

ARTICLE 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur du Service de la Navigation du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée :

- aux maires des communes visées à l'article 1^{er} pour affichage en mairie pour une durée de 2 mois (un certificat attestant de l'affichage sera adressé par les maires à la Préfecture du Nord –bureau de l'Environnement à la fin du délai d'affichage)
- à la direction de l'eau du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

FAIT à LILLE, le

Z U JAN. 2004

Le PREFET.

Christophe MARX

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint

